

Partage des recettes tirées des redevances

Provenant des activités gazières au Nouveau-Brunswick

Un document de discussion

Groupe de travail sur le gaz naturel du Nouveau-Brunswick

Mai 2012

BUT DU DOCUMENT

Le présent document a pour but d'exposer l'orientation actuelle du gouvernement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le partage des avantages financiers qui pourraient être dérivés de la croissance de l'industrie gazière, advenant que celle-ci se réalise dans la province. Nous espérons qu'il suscitera des commentaires et des discussions pouvant contribuer à mieux formuler une politique qui reflète les désirs des gens du Nouveau-Brunswick.

Tous les commentaires formulés au sujet des propositions mises de l'avant dans le présent document seront examinés et pris en considération par le gouvernement. Une fois la période d'examen terminée, il est prévu que le contenu du présent document sera mis au point pour ensuite être instauré conformément au calendrier que définira le gouvernement.

CONTEXTE

L'industrie pétrolière et gazière contribue à l'économie provinciale depuis plus d'un siècle. Actuellement une trentaine de puits de gaz naturel sont en production dans la région de Sussex et 16 puits de pétrole le sont dans la région de Hillsborough. À l'heure actuelle, neuf sociétés détiennent au total 71 accords sur le pétrole et le gaz naturel se rattachant à une superficie de plus de 1,4 million d'hectares.

Toutefois, nous avons maintenant la possibilité de voir l'industrie gazière connaître de l'expansion en raison des nouvelles technologies qui permettent d'extraire le gaz naturel du schiste.

Nous n'avons pas encore de connaissances directes de la géologie et du potentiel de gaz naturel en dessous des trois quarts du territoire actuellement visé par un permis d'exploration de gaz naturel. La possibilité de découvrir un important champ de gaz de schiste est en grande partie attribuable à l'étendue du territoire et à l'épaisseur connue de la formation contenant des hydrocarbures dans les régions où des évaluations ont été effectuées. Les programmes sismiques actuellement prévus aideront à mieux définir les endroits où forer qui, au cours des prochaines années, commenceront à confirmer le potentiel souterrain du Nouveau-Brunswick. En prévision de la confirmation de ce potentiel, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé une activité d'envergure afin de revoir ses normes de protection de l'environnement par rapport aux activités pétrolières et gazières et de consulter les citoyens de la province sur les répercussions d'une éventuelle mise en valeur de ces ressources.

Le présent document de discussion laisse entrevoir des possibilités de partage de recettes découlant de cette mise en valeur potentielle du gaz naturel, si celle-ci se concrétise.

INTRODUCTION

Dans sa plateforme, Le Nouveau-Brunswick d'abord et dans le discours du Trône du 23 novembre 2011, le gouvernement a pris des engagements envers les Néo-Brunswickois pour garantir que toute croissance du secteur du gaz naturel se fasse d'une manière responsable. Il s'est également engagé à s'attacher parallèlement et fortement aux mesures de protection nécessaires pour assurer un développement responsable. En réponse à cet engagement, le gouvernement a publié le document intitulé *Gestion environnementale responsable des activités gazières et pétrolières au Nouveau-Brunswick — Recommandations soumises aux fins de discussion publique*.

Le 23 juin 2011, le gouvernement a annoncé son intention d'adopter une formule qui assurerait que les collectivités et les résidents locaux bénéficient des avantages financiers associés au développement de l'industrie du gaz naturel, si ou quand il y aura production commerciale.

Aux fins du présent document et pour aider le lecteur à comprendre le contexte, les définitions suivantes sont utilisées :

- Une redevance désigne un paiement versé au propriétaire d'une ressource pour l'extraction d'une ressource appartenant à ce dernier. Au Nouveau-Brunswick, le propriétaire de cette ressource (c'est-à-dire du pétrole et du gaz naturel), c'est le gouvernement provincial
- Le partage des recettes est le processus par lequel le gouvernement du Nouveau-Brunswick partagerait les avantages financiers dérivés de la production de gaz naturel avec ses citoyens et ses collectivités en distribuant un pourcentage des redevances perçues.
- Les paiements faits au titre du partage des recettes sont versés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à des collectivités et à des propriétaires fonciers.

Le présent document a pour but d'exposer la façon dont le gouvernement envisage actuellement de distribuer certains des avantages financiers dérivés de la production de gaz naturel à ses citoyens et aux collectivités de la province.

REDEVANCES

Dans le cadre du plan d'action relatif à l'exploitation gazière, le régime actuel de redevances sur les gisements de gaz naturel à terre a été examiné pour déterminer s'il était pertinent, compte tenu du stade actuel d'exploitation gazière au Nouveau-Brunswick. Cet examen a fait ressortir divers facteurs, qui ont laissé entrevoir la possibilité d'apporter des révisions au régime de redevances actuel, à savoir :

1. maximiser un rendement équitable de la ressource de gaz naturel du Nouveau-Brunswick pour la Couronne;
2. reconnaître les risques pour les investisseurs dans l'industrie gazière émergente du Nouveau-Brunswick avec le partage de ces risques par le gouvernement, ce qui lui permet d'imposer des redevances à un taux plus élevé;
3. être concurrentiel avec les régimes de redevance dans les autres administrations pertinentes.

La redevance actuelle sur le gaz naturel est de dix pour cent du prix de vente réel ou de la juste valeur marchande à la date et au lieu de production, selon le chiffre le plus élevé, exempt de toutes déductions. Les déductions mentionnées à cet article font état de la déduction obligatoire des frais de traitement sur le terrain avant d'appliquer la redevance. En vertu du barème existant de redevances, le gouvernement provincial ne peut aucunement bénéficier d'une grande rentabilité économique parce que le prix des marchandises a augmenté ou que les frais de production associés à une industrie en développement ont baissé.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a retenu les services d'experts en redevances pour mener un examen des barèmes de redevances des provinces, afin de garantir l'établissement d'une redevance appropriée sur les ressources dans un cadre cohérent et que le Nouveau-Brunswick maximise les recettes tirées des redevances sur les ressources. Le rapport a conclu que les gisements de gaz naturel potentiels au Nouveau-Brunswick offrent une possibilité, pour le secteur du gaz naturel, de générer des recettes importantes et de contribuer au développement de la province.

D'après ces considérations et à la suite d'une analyse et de discussions étendues avec des consultants, des fonctionnaires et des représentants l'industrie, il est clair que le régime de redevances dans la province peut être rajusté à la hausse sans nuire à la compétitivité de l'industrie. Le nouveau régime de redevances comprendra deux parties, soit une **composante de la redevance de base** et une **composante de la redevance axée sur le bénéfice économique**.

La composante de la redevance de base est calculée essentiellement de la même façon que la redevance actuelle mentionnée ci-dessus. Elle sera de dix pour cent (10 %) du prix de vente réel ou de la juste valeur marchande à la date et au lieu de production, selon le chiffre le plus élevé, exempt de toutes déductions. Ce taux assure un paiement minimum au gouvernement. Toutefois, à lui seul, la composante de la redevance de base, ne saisit pas la valeur réelle de la ressource à mesure que les prix augmentent.

La composante de la redevance axée sur le bénéfice économique est une redevance sur le loyer de la ressource. Un barème de redevances sur le loyer de la ressource garantit que le propriétaire de cette ressource maximise les recettes à mesure que les prix augmentent ou que les projets progressent. Le loyer de la ressource désigne le bénéfice tiré d'un investissement dans la ressource après le recouvrement de tous les frais, y compris une déduction pour placements reconnue. La composante de la redevance axée sur le bénéfice économique est de quarante pour cent (40 %) du bénéfice tiré de l'investissement dans une ressource après le recouvrement de tous les frais, dont un rendement à l'investisseur.

Les recettes reçues de ce régime de redevances seront surtout utilisées au bénéfice de tous les NéoBrunswickois et seront investies dans des programmes gouvernementaux d'envergure comme les soins de santé et l'éducation. Comme il est mentionné ci-dessus, le gouvernement a annoncé son intention de partager une partie des recettes tirées des redevances avec les propriétaires fonciers et les collectivités.

APPROCHE EN MATIÈRE DE PARTAGE DES RECETTES

Le partage des recettes tirées des redevances s'adressera aux 1) propriétaires de terrains résidentiels qui sont « les hôtes » d'une ou de plusieurs plateformes d'exploitation avec un ou plusieurs puits de production, et aux 2) municipalités ou districts de services locaux (DSL) dans un rayon de vingt-cinq (25) kilomètres des plateformes d'exploitation destinées à la production gazière.

Le gouvernement provincial pourrait être disposé à envisager une option pour aider toutes les collectivités de la province découlant de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans régionaux d'utilisation des terres et de plans de développement économique régional basés sur les priorités régionales.

Les paiements aux propriétaires de terrains résidentiels et aux collectivités seront seulement effectués après que le gouvernement aura reçu les paiements de redevances des sociétés gazières. Ces sociétés doivent faire des paiements mensuels au gouvernement provincial. Le gouvernement provincial examinera ces paiements et en fera le rapprochement et accordera des fonds aux propriétaires fonciers et aux collectivités sur une base semestrielle.

Il convient de noter que le Groupe de travail sur le gaz naturel contribue à une initiative plus vaste du Secrétariat des affaires autochtones pour déterminer comment le gaz de schiste pourrait contribuer potentiellement à l'économie des Premières nations au Nouveau-Brunswick. Cette initiative sera gérée à part et débordera de la portée du présent document.

PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS HÔTES

Aux fins du partage des redevances, un terrain résidentiel est défini comme une propriété qui contient une résidence, un chalet, un immeuble d'habitation, une maison de chambres ou une maison de pension, une maison mobile ou une mini-maison, toute autre résidence unifamiliale ou multifamiliale, un lot résidentiel à bâtir faisant l'objet d'une évaluation distincte ou une terre agricole.

Le montant des redevances qui sera partagé avec le propriétaire d'un terrain résidentiel hôte d'une plateforme d'exploitation avec des puits de production correspondra à la moitié de un pour cent (0,5 %) des redevances perçues sur les puits de production établis sur son terrain. Advenant qu'une plateforme d'exploitation avec des puits de production soit établie sur plusieurs terrains résidentiels, le montant des redevances reçues par chaque propriétaire sera fondé sur son pourcentage de la superficie de la plateforme d'exploitation par rapport à la superficie totale de celle-ci. Le propriétaire sera également indemnisé par la société gazière pour lui avoir permis d'installer une plateforme d'exploitation sur son terrain.

Les paiements au titre du partage des recettes aux propriétaires de terrains résidentiels « hôtes » de plateformes d'exploitation et de puits de production sont versés par le gouvernement provincial sans condition.

MUNICIPALITÉS ET DISTRICTS DE SERVICES LOCAUX (DSL)

Il est proposé que le montant des redevances qui sera partagé avec les municipalités et les districts de services locaux (DSL) les plus près d'une plateforme d'exploitation correspondent à un total de deux pour cent (2 %) de la redevance perçue sur les puits de production qui sont établis dans la province. Aux fins du présent document de discussion, les « municipalités les plus près d'une plateforme d'exploitation » désigne les municipalités et districts de services locaux (DSL) qui se trouvent dans un rayon de vingt-cinq (25) kilomètres du centre d'une plateforme d'exploitation.

Les paiements au titre du partage des recettes à ces municipalités et districts de services locaux (DSL) peuvent servir à des projets d'infrastructures qui comprennent, entre autres, le logement, les améliorations routières, ainsi que l'amélioration, l'agrandissement ou l'établissement d'installations de traitement de l'eau et des eaux usées, et les installations récréatives.

UNE POSSIBILITÉ DE DONNER VOS COMMENTAIRES

Le Groupe consultatif sur le gaz naturel a préparé le document intitulé, *Le partage des redevances tirées des redevances sur les activités gazières au Nouveau-Brunswick – Un document de discussion* pour permettre au public de se familiariser avec les mesures et les recommandations qui sont proposées et également pour recueillir les commentaires de chacun.

Les commentaires peuvent être transmis jusqu'au 18 juillet 2012, par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, aux coordonnées suivantes :

Groupe consultatif sur le gaz naturel
1350, rue Regent
Bureau 150
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3C 1G6
Télécopieur : 506-453-3676
Courriel : gaznaturel@gnb.ca

Il existe aussi un formulaire en ligne qui peut servir à la transmission de commentaires. Le formulaire et une version électronique du présent document se trouvent sur le site Web suivant : www.gnb.ca/gaznaturel

Des concertations publiques se tiendront également à partir du mois de juin. Le calendrier sera publié sur le site Web susmentionné.

Une fois la période d'examen terminée, les commentaires reçus seront résumés, et ce résumé sera affiché sur le site Web mentionné précédemment.

EXEMPLES DE PARTAGE DE RECETTES POTENTIEL

Les tableaux suivants sont un exemple de ce que pourrait ressembler le partage des recettes avec les propriétaires fonciers et les collectivités. Les chiffres dans cet exemple sont basés sur des prix faibles du gaz naturel (de 3,20 \$ à 8,75 \$ par million de pieds cubes) provenant de 100 puits de production par année, chacun produisant 3 millions de pieds cubes de gaz par jour, en tenant compte de certaines autres variables. Le montant par propriétaire foncier est basé sur 10 puits par plateforme d'exploitation. Si l'une de ces variables change, les montants tiendront compte du changement.

PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS HÔTES

Partage des recettes			
		Part des redevances du propriétaire foncier	Part des redevances du propriétaire foncier
Année	Redevance brute de la Couronne		
		0,5 %	0,5 %
	\$	Total	Par propriétaire foncier
2012	0 \$	0 \$	0 \$
2013	0 \$	0 \$	0 \$
2014	0 \$	0 \$	0 \$
2015	14 891 753 \$	74 459 \$	8 366 \$
2016	30 685 735 \$	153 429 \$	9 835 \$
2017	51 252 895 \$	256 264 \$	10 998 \$
2018	75 577 169 \$	377 886 \$	11 280 \$
2019	111 096 620 \$	555 483 \$	12 770 \$
2020	139 817 627 \$	699 088 \$	13 067 \$
2021	167 858 017 \$	839 290 \$	13 217 \$
2022	209 220 730 \$	1 046 104 \$	14 233 \$
2023	249 568 090 \$	1 247 840 \$	14 944 \$
2024	319 002 353 \$	1 595 012 \$	17 059 \$
2025	678 853 799 \$	3 394 269 \$	32 795 \$
2026	1 046 116 105 \$	5 230 581 \$	46 084 \$
2027	1 235 327 611 \$	6 176 638 \$	50 013 \$
2028	1 152 513 254 \$	5 762 566 \$	43 165 \$
2029	1 460 398 296 \$	7 301 991 \$	50 885 \$
2030	1 620 239 920 \$	8 101 200 \$	52 777 \$
2031	2 276 144 728 \$	11 380 724 \$	74 141 \$
Total	10 838 564 703 \$	54 192 824 \$	475 631 \$

MUNICIPALITÉS ET DISTRICTS DE SERVICES LOCAUX

Partage des recettes		
		Part des redevances de la municipalité
Année	Redevance brute de la Couronne	
		2 %
2012	0 \$	0 \$
2013	0 \$	0 \$
2014	0 \$	0 \$
2015	14 891 753 \$	297 835 \$
2016	30 685 735 \$	613 715 \$
2017	51 252 895 \$	1 025 058 \$
2018	75 577 169 \$	1 511 543 \$
2019	111 096 620 \$	2 221 932 \$
2020	139 817 627 \$	2 796 353 \$
2021	167 858 017 \$	3 357 160 \$
2022	209 220 730 \$	4 184 415 \$
2023	249 568 090 \$	4 991 362 \$
2024	319 002 353 \$	6 380 047 \$
2025	678 853 799 \$	13 577 076 \$
2026	1 046 116 105 \$	20 922 322 \$
2027	1 235 327 611 \$	24 706 552 \$
2028	1 152 513 254 \$	23 050 265 \$
2029	1 460 398 296 \$	29 207 966 \$
2030	1 620 239 920 \$	32 404 798 \$
2031	2 276 144 728 \$	45 522 895 \$
Total	10 838 564 703 \$	216 771 294 \$